

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 MARS 2021

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 10 mars 2021, à 17 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par visioconférence)
David BEAUCHESNE (par visioconférence)
France BILODEAU (par visioconférence)
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
Geneviève HAMELIN (par visioconférence)
Liguori HINSE (par visioconférence)
Sylvain LÉGARÉ (par visioconférence)
Annie SANFAÇON (par visioconférence)
Dominique TANGUAY (par visioconférence)
Patrick VOYER (par visioconférence)

Est absent : André LALIBERTÉ

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 21-14

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

La présente assemblée n'est pas ouverte à la population, puisque les membres du conseil y siègent à huis clos en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec relatives à la pandémie de la COVID 19.

Toutefois, les personnes qui le souhaitent peuvent, suivant la procédure mise en place, poser leurs questions à l'avance au secrétariat général.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 février 2021

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 21-15

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 3 février 2021, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Autorisation de dépense supplémentaire – biens et services courants

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des contrats de service d'entretien ménager des différents centres d'exploitation du RTC attribués le 27 septembre 2017, par la résolution n° 17-80, le RTC requiert une autorisation de dépense supplémentaire pour terminer l'un des trois (3) contrats initiaux, soit celui attribué à L'Atelier de réadaptation au travail de Beauce inc. (faisant maintenant affaire sous la dénomination CHAP Alliance);

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 21-16

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu d'autoriser une dépense supplémentaire, dans le cadre du contrat de service d'entretien ménager des différents centres d'exploitation du RTC attribué à L'Atelier de réadaptation au travail de Beauce inc. (faisant maintenant affaire sous la dénomination CHAP Alliance), d'une somme n'excédant pas 590 630 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Emprunt obligataire

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 43 340 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2021

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 43 340 000 \$ qui sera réalisée le 24 mars 2021, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
386	1 515 000 \$
386	10 100 000 \$
382	8 616 000 \$
382	23 109 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 386 et 382, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Résolution 21-17

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;

3. *les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);*
4. *les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;*
5. *CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents ;*
6. *CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise le président et la trésorière ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*
7. *CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :*

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 Succursale 00101
 5800, boulevard des Galeries
 Québec (Québec) G2K 2K7

8. *QUE les obligations soient signées par le président et la trésorière ou le trésorier adjoint. Le RTC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;*

*QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 386 et 382 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;*

*QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 382 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 24 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.*

Adoptée à l'unanimité

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	10 mars 2021	Nombre de soumissions :	6
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 mars 2021
Montant :	43 340 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 386 et 382, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que le RTC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 mars 2021, au montant de 43 340 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

3 798 000 \$	0,50000 %	2022
3 848 000 \$	0,65000 %	2023
3 897 000 \$	0,80000 %	2024
3 948 000 \$	1,05000 %	2025
24 788 000 \$	1,25000 %	2026
3 061 000 \$	2,20000 %	2031

Prix : 98,84000

Coût réel : 1,58306 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

3 798 000 \$	0,50000 %	2022
3 848 000 \$	0,60000 %	2023
3 897 000 \$	0,85000 %	2024
3 948 000 \$	1,10000 %	2025
24 788 000 \$	1,35000 %	2026
3 061 000 \$	2,25000 %	2031

Prix : 99,16400

Coût réel : 1,58411 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

3 798 000 \$	0,60000 %	2022
3 848 000 \$	0,80000 %	2023
3 897 000 \$	1,00000 %	2024
3 948 000 \$	1,10000 %	2025
24 788 000 \$	1,25000 %	2026
3 061 000 \$	2,25000 %	2031

Prix : 98,89000

Coût réel : 1,60362 %

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

3 798 000 \$	0,40000 %	2022
3 848 000 \$	0,50000 %	2023
3 897 000 \$	0,70000 %	2024
3 948 000 \$	1,00000 %	2025
24 788 000 \$	1,30000 %	2026
3 061 000 \$	2,15000 %	2031

Prix : 98,73744

Coût réel : 1,61328 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

3 798 000 \$	0,50000 %	2022
3 848 000 \$	0,60000 %	2023
3 897 000 \$	0,80000 %	2024
3 948 000 \$	1,05000 %	2025
24 788 000 \$	1,25000 %	2026
3 061 000 \$	2,25000 %	2031

Prix : 98,71100

Coût réel : 1,61905 %

6 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

3 798 000 \$	0,50000 %	2022
3 848 000 \$	0,70000 %	2023
3 897 000 \$	0,90000 %	2024
3 948 000 \$	1,20000 %	2025
24 788 000 \$	1,50000 %	2026
3 061 000 \$	2,30000 %	2031

Prix : 99,44300

Coût réel : 1,63803 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Résolution 21-18

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 43 340 000 \$ du RTC soit adjugée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le président et la trésorière ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et la trésorière ou le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Majoration des échelles salariales du personnel non syndiqué pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'article 6.2 de la Politique salariale et d'appréciation de la contribution du RTC;

CONSIDÉRANT l'article 6.3.2 de la Politique de rémunération et des conditions de travail des cadres supérieurs (P-012) du RTC;

CONSIDÉRANT l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-19

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu de majorer de 2 % les échelles salariales du personnel-cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) et des cadres supérieurs pour l'exercice financier 2021, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Modification au plan d'effectifs 2021

CONSIDÉRANT que le 4 novembre 2020, par sa résolution n° 20-84, le conseil d'administration du RTC adoptait le plan d'effectifs 2021 du RTC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le plan d'effectifs afin de tenir compte des besoins exprimés par l'ensemble des directions pour répondre aux objectifs du RTC;

Résolution 21-20

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu de modifier le plan d'effectifs 2021 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DRE-2021-007 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, les sommes requises, pour l'ensemble des postes au plan d'effectifs, étant disponibles au budget 2021 et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020

CONSIDÉRANT les articles 136, 138 et 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;

Résolution 21-21

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu de prendre acte du dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020, et de le produire sur les formulaires fournis, le cas échéant, par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° DRE-2021-008 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Virement d'un surplus à un fonds d'immobilisation

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit à son plan d'investissements des sommes importantes et que certains des projets ou parties de projets qui y sont prévus sont non éligibles à des subventions;

CONSIDÉRANT que le dépôt du rapport pour l'exercice financier 2020 montre un excédent de fonctionnement de 1 210 217 \$ et que cet excédent est considéré un surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les articles 120 et 121 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;

Résolution 21-22

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'effectuer le virement d'un surplus de l'exercice financier 2020 au montant de 1 210 217 \$ à un fonds d'immobilisation, afin de financer la partie non subventionnée de toute acquisition, réparation ou rénovation d'un bien.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Nomination d'un représentant de l'employeur au comité de retraite

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2021, un poste de représentant de l'employeur au comité de retraite deviendra vacant;

Résolution 21-23

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu de nommer M^{me} Julie Dufour, directrice – Division relations de travail et santé sécurité, à titre de représentante de l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des employés du Réseau de transport de la Capitale (RTC), et ce, à compter du 11 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

6.8 Adoption du règlement n° 396 concernant la mise en place et la mise à niveau d'infrastructures sur le parcours Métrobus 807

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2021-2030 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 279 M\$ pour développement des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit la mise en place et la mise à niveau d'infrastructures sur le parcours Métrobus 807;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-24

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu d'adopter le règlement n° 396 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 4 056 000 \$ concernant la mise en place et la mise à niveau d'infrastructures sur le parcours Métrobus 807, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DII-2021-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 41.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale